

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : **L'an deux mil vingt et un, le 25 mai**

En exercices :	15	Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents :	15	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants :	15	Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 mai

Etaient présents : MMES – Christelle METAYE – Brigitte BOURSIQUOT - Ludivine CRESSON - Martine HERVEAU – Gaëlle BRUNET - Stéphanie ARMAND
MM. Mikaël MOINET - Mathieu MAROCHAIN – David BERTHONIERE – Gérard AUXIRE - Maurice MEKIES – David DA SILVA - Fabien CHABOISSEAU - Patrick CHALMETTE - François PULLY

Secrétaire de Séance : Brigitte BOURSIQUOT

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes.

Monsieur le maire ouvre la séance.

Il procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 14 mars 2021, aucune remarque n'est formulée, il est approuvé.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises (par délégation) depuis le dernier conseil municipal :

-Décision n°DEC2021 04 : Demande de subvention pour le projet « Réfection du bloc sanitaire des maternelles et création d'une ouverture bureau de direction »: 30 388.22 € HT

Subvention sollicitée à la préfecture (DETR) : 13 674,69€

Subvention sollicitée au département : 9 116,47€

-Décision n°DEC2021 05 : Demande de subvention pour le projet « Ecole numérique rurale » : 12 583,50€ HT

Subvention sollicitée à la préfecture (Plan de relance – continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires) : 7 707€

2021 22 Demandes relatives à des opérations foncières

Monsieur le maire évoque plusieurs demandes d'acquisitions foncières émanant de particuliers :

- Demande n°1 :

Un chemin rural n'est plus utilisé ni matérialisé depuis des années du fait qu'il soit occupé par l'emprise au sol d'un bâtiment construit en 1991. La vente de ce bâtiment est actuellement suspendue pour cette raison. Le propriétaire du bâtiment demande à la municipalité d'acheter cette partie du chemin (88m²), correspondant aux parcelles AL365 et AL366.

Lors du bornage de ce chemin par un géomètre, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune, le second propriétaire dont son bâtiment longe le reste du chemin, se trouve contraint d'acquérir la suite du chemin (92m²), parcelle AL 367.

Le maire demande au conseil municipal de se positionner sur la vente de ce chemin (d'une surface totale de 180m²),

et de déterminer un prix de vente.

L'ensemble du conseil est plutôt favorable à la vente globale de chemin au profit du propriétaire du bâtiment construit dessus, lui permettant d'aboutir à la vente de son bien, et pour régulariser cette situation cadastrale.

Il est considéré par l'assemblée, que le second propriétaire ayant été impacté par cette construction obstruant le passage sur le chemin, ne doit pas être contraint d'acheter la partie qui longe sa propriété, mais qui se trouve aujourd'hui, non utilisable en tant qu'espace public.

Il est également considéré que la parcelle se trouve en zone urbaine (UB), dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans l'évaluation du prix de vente.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide de vendre la totalité du chemin, soit les parcelles AL365, AL366, AL367, au propriétaire demandeur, Monsieur PINEAU Jean-Christophe qui cèdera ensuite la parcelle AL367 à son voisin, Monsieur MARCHESSEAU Daniel, par acte notarié, en contrepartie d'un euro symbolique, pour régularisation.
- Détermine le prix de vente à 40€ par mètre carré

Pour : à l'unanimité

- Demande n°2 :

Un propriétaire demande à la municipalité la possibilité d'acheter un chemin communal qui se trouve enclavé entre ses parcelles (jardin). Le maire précise que ce chemin apparaissant sur le cadastre, n'est en réalité, ni visible, ni utile depuis des années. En effet, à ce jour il est confondu dans le paysage par la végétation.

Il est à considérer que la parcelle se trouve en zone agricole (A), dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans l'évaluation du prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Détermine le prix de vente à 0.55€ par mètre carré
- Décide de procéder au bornage du chemin rural par un géomètre, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune
- Accepte de vendre la partie enclavée au profit de Madame PINEL Arielle.

Pour : à l'unanimité

2021 23 Vente de deux parcelles communales à bâtir

Monsieur le maire réfère au conseil municipal la proposition d'achat de deux parcelles communales (AH 4 et AH5) par la société Foncière Aunis Saintonge, au prix de 15€ par mètre carré. Il explique l'objectif de la vente qui consiste à développer les constructions d'habitations, comme le Plan Local d'Urbanisme le préconisait en plaçant ces parcelles en zone à urbaniser (AU), ne pouvant accueillir que des habitats en lots (lotissement).

Les terrains à bâtir se faisant rares sur la commune, cette solution permettrait d'accueillir de nouveaux foyers, ce qui est bénéfique pour le dynamisme de Nieul-Lès-Saintes, la pérennité de l'école et des services/commerces locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente des deux parcelles au prix de 15€ par mètre carré, au profit de la société Foncière Aunis Saintonge.

Pour, unanimité.

2021 24 Décision modificative tracteur et reprise

La récente acquisition d'un tracteur se résume à une dépense de 69 960€TTC reprise de l'ancien tracteur déduite, ce

qui a été prévu au Budget 2021.

En réalité, il aurait fallu prévoir 79 560€ en dépenses d'investissement pour l'achat du tracteur (prix de vente), et 9 600€ en recettes pour la reprise de l'ancien tracteur.

D'autre part, l'article comptable envisagé était le 2188 (autres immobilisations corporelles), or la trésorière préfère que l'article comptable 2182 (autres immobilisations corporelles - matériel de transport) soit utilisé.

Il convient donc d'effectuer une décision modificative comme suit :

	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSE	21	2188	-69 960€
DEPENSE	21	2182	+79 560€
RECETTE	024	024	+9 600€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour, à l'unanimité

2021 25 Modification des statuts du syndicat de la voirie

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 -  Le Conseil départemental,
 -  La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 -  La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 -  La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 -  La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 -  La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 -  La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 -  La Ville de ROCHEFORT,
 -  Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 -  Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 -  Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 -  Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 -  Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
 -  Voirie et pluvial,
 -  Développement économique
 -  Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
 -  Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de

niveau cantonal à raison de :

- Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
- Désignation de deux délégués titulaires
- ✚ Pour le Conseil départemental :
- Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Nieul-Lès-Saintes est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Nieul-Lès-Saintes n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

Pour : à l'unanimité.

2021 26 Convention CDG17

Monsieur le maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité future de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Pour, à l'unanimité

2021 27 Acquisition d'un défibrillateur - Salle des fêtes

Monsieur le maire rappelle qu'un défibrillateur a été installé prioritairement sur la Place André Jarzat, en fin d'année 2020. Dans le cadre du calendrier de déconfinement, il est annoncé un certain nombre d'assouplissements au niveau des manifestations et évènements. A ce jour, la salle des fêtes ne permet pas de pouvoir accueillir des évènements festifs, mais dans l'hypothèse où cela serait à nouveau possible dans l'été 2021, il est proposé de prévoir l'installation d'un second défibrillateur dans cette salle polyvalente. Pour ce faire, la décision modificative suivante est proposée :

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	020	020	-	-2 000€
DEPENSE	21	2188	152	+2 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition du défibrillateur et la décision modificative correspondante.

Pour, à l'unanimité

2021 28 Convention VEDIAUD

Monsieur le maire évoque l'état des abribus du bourg qui sont vétustes et abîmés par le temps. Cependant, leur remplacement est onéreux.

La société VEDIAUD propose le remplacement gratuit de deux abribus de style moderne en contrepartie de la mise en place de deux sucettes publicitaires dans le bourg.

Outre la dalle en béton qui est la charge de la commune, la société VEDIAUD est responsable de l'entretien des abribus et des sucettes publicitaires, et de leurs affichages par le biais d'une convention dont la durée est de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention, et les documents qui s'y rattachent.

Pour : 13

Abstention : 2

Questions diverses :

- Un site Internet va prochainement remplacer le blog. Il aura une physionomie plus moderne et des fonctionnalités pratiques comme d'autres sites de communes, déjà en ligne. Cela est prévu pour l'été 2021.
- Le concours de Logo n'a malheureusement pas pu aboutir. Plusieurs propositions de dessins avaient été transmises, mais les appels à bénévoles pour composer un jury est resté infructueux. Ainsi, un nouveau logo a été travaillé en interne lors de plusieurs commissions « communication », jusqu'à ce qu'il fasse l'unanimité des membres. Il est soumis au conseil municipal, qui n'émet pas d'objection et valide le nouveau logo. Il sera diffusé prochainement. Il représente la notion de territoire, et met en avant la mairie avec l'église en arrière-plan.
- Quatre dossiers sont proposés pour que le chantier d'insertion le SAS, puisse restaurer des espaces en pierres (mur de l'école, muret Place André Jarzat, parterre et bordures autour de l'église, monument en pierre de taille) dont trois vont être soumis à la Communauté de communes pour être financés par la structure, par le biais d'une convention.
- Mise en place du planning des permanences d'élus lors des prochaines élections départementales et régionales en tant qu'assesseurs.
- Cimetière : jardin du souvenir > proposition d'installer une stèle pour nommer le nom des défunts dont les cendres y sont dispersées.
- Bulletin municipal : dans la prochaine édition, un article partagé entre Saint Georges des Coteaux et Nieul-Lès-Saintes sera rédigé.

- La Fête au village des 19 et 20 juin est en cours d'organisation (**affiche diffusée**)
- Un projet autour du patrimoine nieulais et de l'enfance est soumis à l'assemblée. Il consiste à mettre en scène des enfants (figuration) en valorisant les lieux et patrimoines typiques de Nieul-Lès-Saintes. Les photos seront exposées en grand format, et disposées à l'extérieur pendant tout l'été. Le lieu d'exposition reste à déterminer. L'ensemble des élus est favorable à cet évènement.

Réunion terminée à 23h45.